

**ARRETE MUNICIPAL N°163-24-014**  
**Nomenclature ACTES : 6.1**

**Réglementant la circulation et le stationnement Hameau du Kuhberg  
Pour des travaux de sécurisation de la ligne électrique  
Par l'entreprise Welsch Débardage**

Le Maire de la Commune de DABO,

**Vu** les articles L 2542-1 et 2542-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie, approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992,

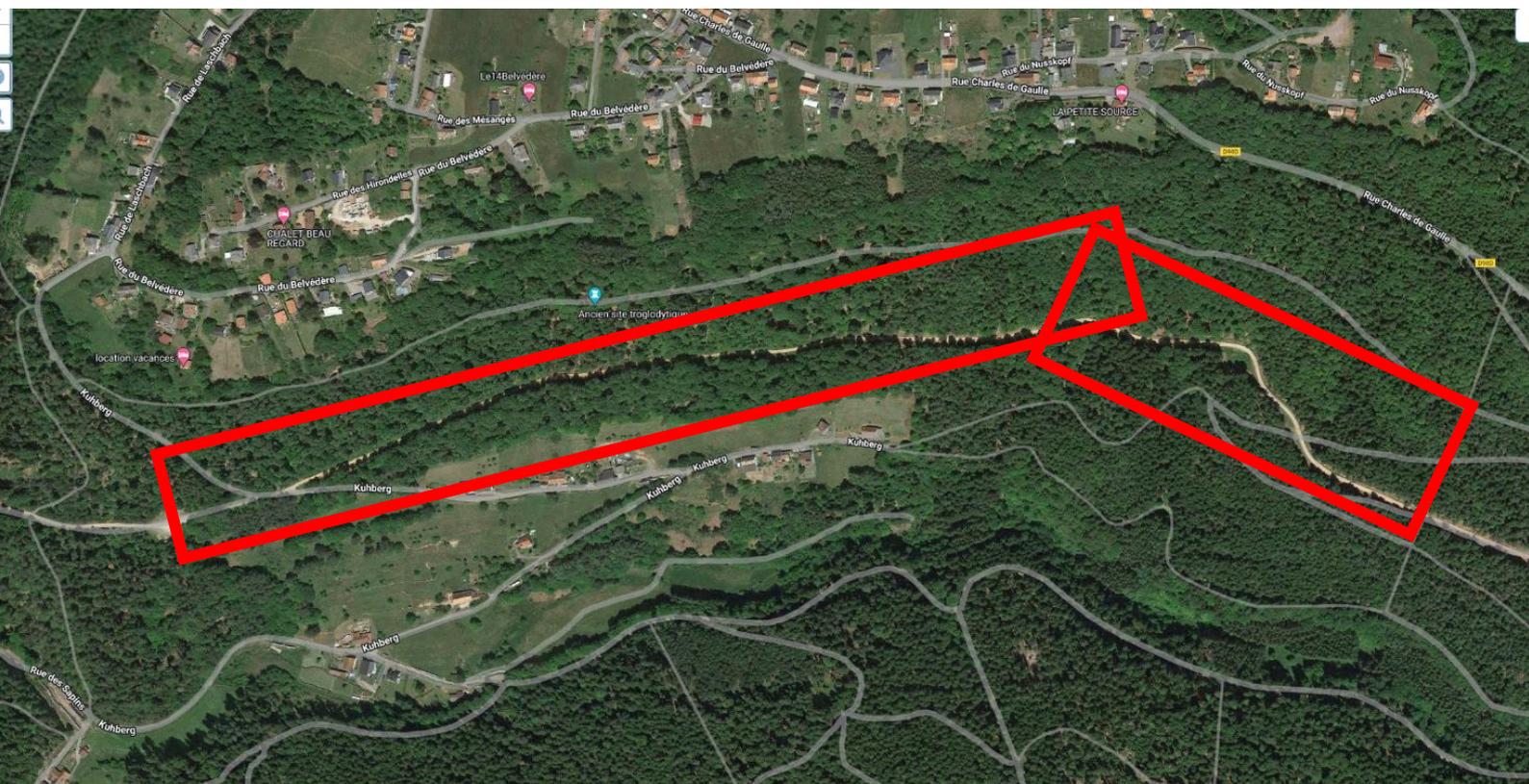
**Considérant** des travaux de sécurisation de la ligne électrique,

**Considérant** qu'il convient, par mesure de sécurité de réglementer le stationnement et la circulation du Hameau du Kuhberg pendant la durée des travaux,

**ARRETE**

**Article 1** : Pour les journées du lundi 11 mars et mardi 12 mars 2024 de 07h à 17h chaque jour, la route sera bloquée dans un premier temps à la fermeture du tronçon entre le hameau du Kuhberg et la route forestière du Baerenloch, puis dans un second temps à la fermeture du tronçon reliant la route forestière du Baerenloch à la rue de Laschbach à Hellert.

**Localisation du chantier :**



**Article 2** : L'entreprise Welsch Débardage aura la charge de l'organisation et de la mise en place de la signalisation temporaire sur le tronçon du domaine public impacté par le chantier. Elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme aux dispositions alors en vigueur et qui, actuellement sont celles édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié par les textes subséquents, et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 - 8<sup>ème</sup> partie, approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

Article 3 : En cas d'accident survenant pendant la durée du chantier, la responsabilité de l'entreprise Welsch Débardage restera toujours engagée dans le cas de sa propre défaillance dans l'observation des prescriptions ci-dessus édictées. De même, l'entreprise Welsch Débardage supportera la réparation de toutes dégradations aux propriétés publiques ou privées survenues de son fait sur toute l'étendue du chantier.

Article 4 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera une suspension immédiate du chantier.

Article 5 : Les services de Police, de Gendarmerie et de voirie seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au registre des arrêtés municipaux.

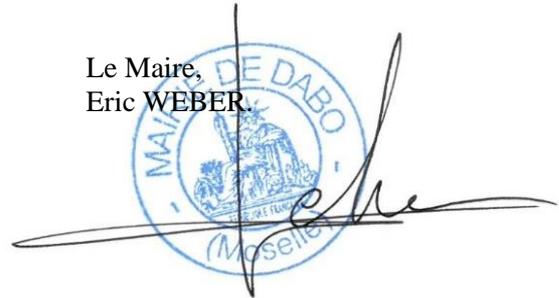
Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois suivant sa date de publication.

Article 7 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de la diffusion de cet arrêté dont ampliation sera transmise à :

- L'entreprise Welsch Débardage
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Dabo ;
- Les Adjoints de la Commune ;
- Le SDIS de la Moselle ;
- Et affichée à la mairie.

Fait à DABO le 08 mars 2024

Le Maire,  
Eric WEBER.

The image shows a blue circular official stamp of the Municipality of Dabo, Moselle. The stamp contains the text 'MAIRIE DE DABO' at the top and 'Moselle' at the bottom. In the center, there is a small emblem depicting a building. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Eric Weber'.